



Geneston Loisirs
3 rue des jonquilles 44140 Geneston
Geneston.loisirs44140@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR ADHERENTS SAISON 2023/2024

Règlement des cours à l'année

Droits de l'adhérent :

L'adhérent bénéficie d'un cours pratique hebdomadaire, sauf pendant les vacances scolaires et certains jours fériés.

L'adhérent a également la possibilité de participer aux démonstrations de danses organisés par l'association « Geneston Loisirs » (exemples : forum, démonstrations en lieux publics, Musically's, fête de la musique).

La période du 10 juin au 31 août est réservée aux inscriptions via HelloAsso. Passé cette date il faudra contacter l'association par mail.

Les portes ouvertes gratuites se dérouleront du 10 au 21 juin 2024, vous aurez la possibilité de faire découvrir à vos proches la pratique de votre activité (sous réserve des places disponibles).

Le dernier cours avant Noël, les proches de l'adhérent sont les bienvenues pour regarder le cours, prendre des photos et vidéos, uniquement ce jour-là. Date communiquée par le président d'association courant novembre.

Devoirs de l'adhérent :

Une tenue correcte est exigée pendant les cours. Des références de vêtements vous seront communiquées début septembre pour la pratique de la modern' Jazz.

Zumba et Hip-hop, aucune tenue demandée mais il est exigé une tenue de sport et baskets propres.

Pour rappel, vous ne devez pas pratiquer votre activité dans la salle spécifique avec vos chaussures qui vous ont servis à venir jusqu'à la salle.

La perturbation des cours par un adhérent, par souci de respect d'autrui, est susceptible d'entraîner son exclusion, voire la radiation de l'association.

Dans ce cas aucun remboursement ne pourra être exigé par l'adhérent ou son représentant.

L'adhérent pratiquant soit le Modern' Jazz, soit le Hip-Hop ou la Zumba Kid's a pour « obligation » de participer au Gala de Danse, prévu chaque année le premier week-end de juin, le 1^{er} et 2 juin 2024 pour cette saison.

Merci de prendre note des dates avant inscriptions et de prévenir le plus tôt possible les professeurs en cas d'impossibilité de participation au spectacle.

Il est interdit de filmer les cours, excepté par le professeur, un membre de l'association, ou par un organisme de presse en accord avec l'association.

EN CAS D'ABSENCE AUX COURS, PREVENIR L'ASSOCIATION VIA VOTRE GROUPE WHATSAPP, MERCI

Organisation des cours :

Pendant les cours, le professeur n'est pas tenu à la surveillance des effets personnels des adhérents. L'association « Geneston Loisirs » ainsi que le professeur ne peuvent être tenus pour responsables des suites de préjudices matériels subis par les adhérents (vols d'effets personnels, bijoux, portables, etc...).

Merci d'être présent 5 à 10min avant le début du cours pour se mettre en tenue et pouvoir commencer dès le début du cours la pratique de votre activité.

Droits de l'association :

L'engagement étant pour **une saison complète d'activité du 11 septembre au 28 juin de l'année suivante**, les règlements comptant ou en 3 fois (considérés comme facilité de paiement) ne peuvent en aucun cas être remboursés, sauf cas particuliers (maladie de longue durée et contre-indication médicale de plus de 6 mois établie en cours de saison, déménagement, etc...). Pour prétendre à un remboursement, qui sera calculé au prorata des mois de cours non pratiqués, ces interruptions d'activités devront être justifiées par un certificat médical ou un justificatif du nouveau domicile à plus de 30 km.

Toute activité interrompue volontairement par l'adhérent en cours de saison et non justifiée ne peut donner lieu à un remboursement (total ou partiel).

Dans tous les cas il sera retenu sur les remboursements 30€ de frais administratifs (frais de fonctionnement, charges, modifications des fichiers informatiques, courriers etc...). Tout mois commencé est dû à l'association : salaires des professeurs.

En cas de fermetures occasionnelles dues à des évènements indépendants de notre fait, genre épidémie, catastrophe naturelle, ou par décision nationale ou préfectorale, l'association GL n'étant pas responsable, aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être exigé par les adhérents. Dans ce cas des dispositions seront mises en place par l'association pour compenser les cours non effectués pendant la ou les période(s) de fermeture(s) imposée(s).

Spectacle de danse (tous les ans, premier week-end de juin) :

Seuls les adhérents en Modern' Jazz, Hip-Hop et Zumba kid's participeront au Gala de danse. La présence de chacun est obligatoire pour le bon déroulement du spectacle, dès le mois de janvier les adhérents commenceront l'apprentissage des chorégraphies et seront placés définitivement. Chaque absent peut causer une gêne pour les autres.

De plus des costumes sont achetés ou confectionnés en fonction du nombre d'adhérent, ce qui génère un investissement important chaque année.

Plus d'informations sur les horaires sur le site internet de l'association.

Chaque année, nous avons besoin de bénévoles pour l'encadrement des enfants, si vous êtes intéressés vous pourrez proposer votre aide lors de la vente des billets, qui a lieu au mois de mai. Chaque bénévole bénéficiera d'une entrée gratuite au Gala.

Publication de photos/vidéos :

Lors des activités de l'association, des photos ou vidéos peuvent être prises et susceptibles d'être publiées sur le site de l'association ou les réseaux sociaux.

Encaissement des chèques d'adhésion et d'inscription aux cours :

Les chèques d'adhésion et d'inscription au cours, comptant, sont encaissés dès le début d'activité.

Certificat médical :

Je suis autorisé(e) à pratiquer l'activité choisie sans fournir de certificat médical à l'association. Cependant je me suis assuré(e) auprès de mon médecin traitant qu'il n'y a pas de contre-indication médicale. Je décharge donc l'association Geneston Loisirs de toute responsabilité.

Je prends note que je suis couvert de mon assurance personnelle.

J'autorise le professeur ou les membres de l'association à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident ou d'hospitalisation.

ATTESTATIONS / FACTURES :

Vous avez la possibilité de demander une attestation pour votre CE, ou une facture. Vous pouvez en faire la demande par mail après avoir validé votre adhésion.

Les attestations et factures seront envoyés en retour de mail à partir du 1^{er} octobre.

Fait à Geneston, le 10/06/2023

Le Président d'Association



**ASSOCIATION
GENESTON LOISIRS**

www.genestonloisirs.com

geneston.loisirs44140@gmail.com

SIRET : 344 765 318 00011

NAF : 9312Z